

Commission Permanente
pour le secteur Hospitalier
(CPH)

Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
ENTRÉE LE
21 JAN. 2025
No.

Luxembourg, le 20 décembre 2024

Compte-rendu de la CPH du 25 octobre 2024

Présences		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
M. Thomas Dominique	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Dr Juliana D'Alimonte	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) M. Georg Adelman	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Mme Sonja Trierweiler	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) Dr Raoul Hartert	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MFIN)		X
(s) Mme Cynthia Monteiro	Ministère des Finances (MFIN)	X	
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) M. Cédric Neiens	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de santé (CNS)		X
(s) Cynthia Santos	Caisse nationale de santé (CNS)		X
Mme M. Marques	Caisse nationale de santé (CNS)		X
(s) Mme F. Lang	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
Dr. Martine Goergen	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
(s) Dr Nathalie Chojnacki	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
(s) Dr Marc Berna	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	X	
(s) Dr Alain Schmit	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)		X
M. Sergio Da Conceicao	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	X	
(s) M. Oliver Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)		X
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux	X	
Mme Myriam Recken	Secrétaire de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Mme Eveline Santos	Secrétaire de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : M. Agnes, M. Scholtes (CHdN) ; Dr Mzabi (DiSa).

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2024
3. Projets d'avis

- 3.1. HRS - Site Kirchberg – Demande d'autorisation pour le remplacement de générateurs de dialyse et pour l'acquisition d'un générateur multifonctionnel pour les traitement extra-corporaux spécifiques
- 3.2. CHNP - Site Ettelbruck – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet de mise en conformité du bâtiment Lannenhaff – LSt3/APD
- 3.3. CHEM - Site Esch - Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet de réaménagement des sols du niveau 5 du service soins intensifs et anesthésie – LSt3/APD
4. CHdN - Site Ettelbruck – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet d'extension du service des soins intensifs et anesthésie – LSt0/1 – Présentation du projet par le CHdN
5. CHdN – Site Wiltz – Demande d'autorisation pour le remplacement d'un équipement scanner
6. Proposition de dates pour les réunions de la CPH en 2025
7. Divers

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2024 est approuvé sans modifications.

3. Projets d'avis

- 3.1. **HRS - Site Kirchberg – Demande d'autorisation pour le remplacement de générateurs de dialyse et pour l'acquisition d'un générateur multifonctionnel pour les traitement extra-corporaux spécifiques**

Le projet d'avis est approuvé sans modifications.

- 3.2. **CHNP - Site Ettelbruck – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet de mise en conformité du bâtiment Lannenhaff – LSt3/APD**

Le projet d'avis est approuvé sans modifications.

- 3.3. **CHEM - Site Esch - Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet de réaménagement des sols du niveau 5 du service soins intensifs et anesthésie – LSt3/APD**

Le projet d'avis est approuvé sans modifications.

4. CHdN - Site Ettelbruck – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet d'extension du service des soins intensifs et anesthésie – LSt0/1 – Présentation du projet par le CHdN

Le Commissaire du Gouvernement aux hôpitaux rappelle que le projet a été présenté par les représentants du CHdN lors de la dernière réunion de la CPH. La CPH est demandée de donner son avis sur l'autorisation de continuer la planification de ce projet et sur l'autorisation d'exploiter les lits afférents additionnels.

Le rapport d'analyse du consultant externe Archimeda auquel l'avis de la Direction de la Santé se rallie est présenté. L'analyse de fonctionnalité du projet indique que les dimensions et le nombre de chambres de l'extension du service des soins intensifs et anesthésie sont conformes aux exigences (Richtlinie Teil I – Intensivmedizin) ; la proportion d'au moins 10 % de chambres d'isolement par unité est respectée et il est constaté une amélioration de la fonctionnalité. Il est proposé d'ajouter dans l'APS une 2^e salle de travail afin de réduire les déplacements du personnel, ainsi que l'éventuelle propagation de pathogènes. Les experts estiment qu'il est pertinent de permettre une vue directe entre le personnel soignant et le patient afin de diminuer le niveau de stress et augmenter la réactivité du personnel soignant. Dans ce contexte, le consultant émet diverses propositions pour favoriser cette approche (p.ex. en réduisant le puit de lumière, la mise en place de postes d'observation entre deux chambres ou le réarrangement des lits). Ces adaptations seront à approfondir lors de la prochaine phase de planification du projet.

Le consultant évoque certaines différences par rapport à l'estimation indiquée dans le projet du CHdN (notamment en termes de frais de construction et d'installation technique (KG 300 et 400) où il y avait un écart de presque 6%, les frais annexes de construction (KG 700) qui étaient supérieurs aux 20-30% usuels et l'inclusion d'une réserve pour imprévus de 10%). En somme, le consultant constate que le projet assure une bonne fonctionnalité en temps normal et permet l'isolement des patients en cas d'épidémie. Au vu d'une erreur d'interprétation des KFA pour la budgétisation des lits de soins intensifs par rapport au coût d'infrastructure budgétisé séparément, le budget médico technique nécessaire est réduit et le coût total du projet s'élève à 10.031.194 € TTC à l'indice 1146,73 (avril 2024).

Le président de la CPH remercie l'intervenant pour ces précisions et ouvre la discussion sur le projet.

Un représentant du M3S indique que la DiSa a émis un avis favorable concernant les phases LSt0 et LSt1 du projet.

Un représentant de la FHL revient sur la vue directe sur le patient qui est effectivement essentielle pour un service de soins intensifs. Néanmoins, il souligne l'importance du rythme circadien et remarque qu'une réflexion s'impose en vue de réduire au minimum la lumière dans les chambres la nuit pour ne pas perturber le rythme circadien des patients. Le consultant se rallie à ces propos en indiquant qu'il est nécessaire de réduire les nuisances sonores et lumineuses.

Le président de la CPH conclut qu'un avis favorable sera rédigé. L'autorisation des 5 lits additionnels est accordé pour la planification du projet. L'autorisation définitive pour l'exploitation des lits est sujette à une augmentation du nombre maximal de lits au service soins intensifs et anesthésie suite à une adaptation législative.

5. CHdN – Site Wiltz – Demande d’autorisation pour le remplacement d’un équipement scanner

Un représentant du CHdN présente la demande d’autorisation relative au remplacement du scanner du site Wiltz. Cet équipement a été acquis en 2012 et sera déclaré « End of service » par le fournisseur (société Siemens) en décembre 2024. Le représentant indique que le nouvel appareil envisagé sera du même type que l’ancien et effectuera divers interventions (radiodiagnostic et radiologie interventionnelle). Par ailleurs, il doit permettre de réduire les temps d’examen grâce à une résolution plus élevée et à une exposition réduite aux rayons pour le patient. Le nouvel appareil sera installé dans les mêmes locaux que l’ancien, ainsi le flux des patients reste inchangé. Néanmoins les installations vont nécessiter quelques ajustements, en particulier en ce qui concerne le plombage afin de renforcer la sécurité et de se conformer aux normes actuelles en radioprotection. Il est constaté une augmentation de l’activité globale du scanner au fil des années. Il y a actuellement environ 30 examens CT par jours. L’appel d’offres ayant été récemment lancé, aucun devis n’est actuellement disponible.

Un représentant de l’AMMD constate que la fonctionnalité cardiaque ne fait pas partie des fonctionnalités du nouvel appareil et il s’interroge sur cette décision. Le représentant du CHdN explique qu’en l’absence de cardiologie, et après discussion en interne avec les radiologues, il a été décidé de ne pas proposer cette activité de suivi pour le site de Wiltz. Le représentant de l’AMMD acquiesce, tout en mentionnant les nouvelles recommandations en cardiologie de l’OMS qui mettent en avant le rôle critique du scanner cardiaque en ambulatoire. Par ailleurs, les nouvelles technologies permettent de réaliser des examens sans la présence d’un cardiologue sur site.

Le président de la CPH s’enquiert de l’ordre de grandeur du budget pour ce projet. Le représentant du CHdN estime que le coût s’élève à plus de 650.000 € pour l’appareil, environ 30.000 € pour un nouvel injecteur et 150.000 € pour le blindage des murs et des portes. Enfin, le Commissaire du Gouvernement aux hôpitaux précise que la présente demande ne concerne que la demande d’autorisation pour l’équipement. Le renouvellement de l’équipement n’est pas éligible pour subventionnement. Les frais d’adaptations infrastructurelles ne dépassent pas le seuil prévu par la loi permettant une subsidiation.

Le président de la CPH remercie l’intervenant et conclut qu’un avis positif sera rédigé.

6. Proposition de dates pour les réunions de la CPH en 2025

Pour les séances de 2025 les dates suivantes sont proposées et approuvées par les membres :

31 janvier 2025	27 juin 2025
28 février 2025	26 septembre 2025
28 mars 2025	31 octobre 2025
25 avril 2025	28 novembre 2025
23 mai 2025	19 décembre 2025

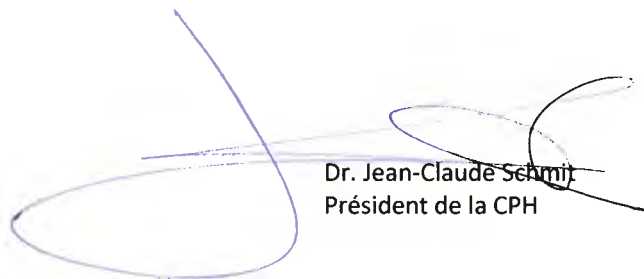
7. Divers

Un représentant de la CNS revient sur la proposition de l’IGSS articulée dans le cadre du rapport EBG concernant le taux de financement étatique des projets d’infrastructures et des équipements et s’enquiert sur l’état d’avancement en matière de prise en compte des recommandations. Le président de la CPH et

Commission Permanente
pour le secteur Hospitalier
(CPH)

Luxembourg, le 20 décembre 2024

le Commissaire du Gouvernement aux hôpitaux estiment qu'il est trop tôt pour se prononcer, surtout que les recommandations impliquent des changements au niveau législatif.



Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH